

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00103  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet La Comète – Salle de l'Usine - Convention de mise à disposition pour la Chorale Bout du Monde.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle de l'Usine sise rue de la Barre,

CONSIDERANT que la Chorale Bout du Monde a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle de l'Usine pour présenter son concert intitulé "Chants du Monde" le dimanche 04 février 2024,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la Chorale Bout du Monde, la salle de l'Usine située à La Comète, 7 avenue du Président Émile Loubet – 42000 Saint-Étienne pour présenter son concert intitulé "Chants du Monde" le dimanche 04 février 2024.

#### Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

- 397,00€ TTC : journée d'exploitation (forfait 6h : de 13h à 19h), avec présence d'un technicien et d'un cadre d'astreinte en représentation de la Ville de St-Étienne,

- 37,00€ TTC pour 1h supplémentaire (de 19h à 20h) avec présence d'un technicien de la Ville de St-Étienne,

Soit un total de 434,00 euros TTC.

Un acompte de 25% du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit 108,50 euros TTC.

**Article 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/02/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**